

LE  
BRIGANDAGE  
EN ITALIE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECUÉS  
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

ARMAND DUBARRY



PARIS  
E. PLON ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS  
RUE GARANCIÈRE, 10

—  
1875

## DE L'AN 1872 A L'AN 1875.

Le chef de bande Manzi. — Le capturé Maurusi. — Le procès des poignardeurs. — Son analogue à Bologne. — Le chiffre des criminels qui échappent à l'action des tribunaux. — Lettre de Rome. — Discussion au parlement italien sur le brigandage en Sicile. — Les Siciliens. — Terrorisme. — Une statistique judiciaire comparative. — Un projet de loi. — Le ministère italien et l'opposition. — Autre lettre de Rome. — La *Maffia*. — Les *Maffiosi*. — Rapport du préfet de Palerme. — Rapport du préfet de Trapani. — Délitition de la *Maffia*. — La *Maffia* et la *Camorra*. — Rapport du préfet de Caltanissetta. — La basse *Maffia*. — La haute *Maffia*. — Etat de la Sicile. — La sûreté publique dans le Napolitain et en Sardaigne. — *Vendetta et Pace*. — L'accomplissement de l'unité de l'Italie. — L'extinction du brigandage. — Les illettres. — L'ignorance. — Conclusion.

En 1872, on s'occupait beaucoup, dans le Napolitain, d'un fameux capobanda nommé Manzi, qui jouissait d'une grande popularité, et dont une feuille de Naples traçait ainsi la silhouette; nous traduisons scrupuleusement :

« C'est un brigand d'un genre spécial; il ne vole pas, ne brûle pas, ne commet pas de rapine; il vise seulement aux captures importantes. Il respecte les femmes, les enfants, les vieillards. Il dit des messes, distribue des aumônes et paye largement les services qu'il demande.

» Quelqu'un lui ayant dit qu'il dépensait trop d'argent, il répliqua en montrant une pièce de vingt francs : « Sans ces médailles, on ne fait pas de miracles. »

» Il évite soigneusement les occasions qui pourraient lui créer des ennemis parmi les gens de la campagne. Son seul but est de s'emparer de gros propriétaires, pour leur imposer des rançons. Lorsqu'on a promis une récompense de 10,000 fr. à celui qui le prendrait, il s'est écrié dédaigneusement qu'il était homme à dépenser le double de cette somme en un jour pour se défendre. »

De son côté, le *Journal de Rome* recevait, en novembre, du Salernitain, sur le même personnage, une correspondance à laquelle nous empruntons ces passages :

« On se rappelle qu'en plein jour, il y a quatre ou cinq mois, une bande armée s'empara du sieur Mancusi au milieu de sa famille, presque sur le seuil de sa porte, dans un village populeux, à quelques kilomètres de Salerne.

» Je vous annonçais, il y a quelques jours, la libération de la victime et je vous disais qu'un grand nombre de personnes pensaient que si Manzoni avait relâché son otage, c'était parce que la police du chef de bande et celle de la famille étaient plus adroites et mieux servies que celle du gouvernement, et que l'une et l'autre avaient noué des relations à l'aide desquelles on avait su où était le bandit et pu lui faire parvenir la rançon.

» L'hypothèse était juste, on en a la preuve au-

jourd'hui. Indépendamment de tout ce qu'il a pris en nature, en argenterie, en bijoux, en numéraire, sans compter les *cadeaux* exigés en dehors de la somme fixée, Manzi a reçu de la famille 65,000 ducats, soit 280,000 francs! une fortune; quelque chose qui au taux actuel de la rente constitue un revenu de 18,000 francs!

» Voici le résumé des renseignements que Mancusi a donnés à la justice sur sa captivité :

» Les brigands l'ont traité avec une sorte de déférence, qui n'excluait pas certaine familiarité, car ils l'appelaient le *compare*.

» Dans les premiers jours, la table était bien servie, mais il est arrivé un moment où, serrée de près par les agents de la force publique, la bande a eu des difficultés à se procurer des vivres; alors elle s'est contentée de fruits, de racines, de châtaignes crues ou cuites, selon qu'il était ou non possible d'allumer du feu sans danger.

» On conçoit que cette vie d'aventures et de privations infligée par les circonstances à un homme déjà âgé, habitué à toutes les aisances de la vie, ait singulièrement influé sur sa santé.

» C'est près d'une ferme voisine du village de Calabritto, dans la province d'Avellino, que Mancusi a été relâché; en lui donnant la liberté, Manzi lui a remis 400 francs en or pour ses frais de voyage! »

Manzi fut pris en 1873, grâce aux efforts de l'autorité militaire; le brigandage napolitain perdit ainsi son étoile, et l'on ne parla plus de lui.

En 1874, l'intérêt se déplace et passe en Romagne lorsque s'ouvre devant la cour d'assises de Ravenne le procès « des poignardeurs ».

Depuis 1865, une société secrète s'était formée à Ravenne, dans le but de se débarrasser par le stylet, le moyen le plus simple et le plus rapide, des individus qui la gênaient ou dont la mort devait lui profiter. Composée d'abord de douze membres, elle s'était développée et avait noué des relations avec les brigands de la campagne. En 1868, ses crimes forcèrent le gouvernement italien à prendre des mesures rigoureuses contre elle.

A ce moment, elle agissait publiquement, ne craignait pas de notifier ses arrêts à ses victimes, et allait jusqu'à afficher sur les demeures de celles-ci : chambre, ou appartement, ou « maison à louer prochainement ! »

Le major général Escoffier, envoyé à Ravenne avec pleins pouvoirs civils et militaires, y perdit son latin, nul n'osant témoigner contre « les poignardeurs » dans la crainte d'être poignardé; et sans un délateur qui, en 1873, à Pistoie, révéla tout, à son lit de mort, la justice n'aurait peut-être jamais pu mettre la main sur les principaux coupables.

Le procès des poignardeurs tourna au scandale et rappela une cause analogue jugée à Bologne en 1868, où tous les accusés, ils étaient trente, soutenaient qu'on les persécutait en raison de leurs idées *avancées*, et parlaient de l'Italie *humiliée par les consortistes* (en français, par les conservateurs); où tous les té-

moins, même ceux qui avaient assisté à la perpétration d'assassinats épouvantables, s'appliquaient à blanchir, à disculper les meurtriers les plus notoires.

Un jour, deux témoins douteux furent accostés, avant l'audience, près de San Petronio, par des individus qui les menacèrent de *stiletate* s'ils parlaient; le lendemain, un agent de la questure ayant fait une déposition à charge sur plusieurs des accusés, reçut un billet ainsi conçu :

« Vote unanime : la mort à l'infâme agent. Ton tueur te suit; le 26, tu seras *sbudellato*, éventré. »

La Romagne n'avait pas, d'ailleurs, le privilège de ces jolies choses; les mêmes faits se reproduisaient dans bien des villes du Napolitain, et dans toute la Sicile. Nous devons à la vérité de dire qu'ils s'y reproduisent encore. Aussi le chiffre des criminels qui échappent à l'action des tribunaux, en Italie, est-il considérable.

Une statistique dit que ce chiffre est tantôt de 60, tantôt de 80 p. 100.

En mai 1875, l'état de la Sicile appela particulièrement l'attention de l'opinion publique.

Le ministère, impuissant à rétablir l'ordre dans cette île, avec les moyens ordinaires dont il disposait, demandait au parlement des pouvoirs exceptionnels; nous faisons alors un voyage en Italie, et voici les détails que nous eûmes occasion de publier sur le brigandage sicilien dans un des journaux politiques de Paris dont nous étions collaborateur :

Rome, 13 juin 1875.

Le parlement a commencé le 3 juin une discussion extrêmement intéressante : celle d'un projet de loi concernant des mesures exceptionnelles à prendre pour rétablir la sécurité publique en Sicile, où le brigandage, le malandrinage, la *mafia*, sévissent comme aux plus beaux jours.

Depuis son annexion, la Sicile a constamment donné de l'occupation au pouvoir italien, et j'ignore jusqu'à quel point son patriotisme est solide, car elle n'eut aucun scrupule de faire une insurrection sanglante (celle de septembre 1866, à Palerme) au moment où l'Italie, encore sous le coup des défaites de Custozza et de Lissa, était dans une position difficile en Vénétie.

Pour ma part, je ne puis partager l'enthousiasme emphatique que quelques hommes d'État prétendent, à *la tribune*, professer pour la population de la Trinacria.

En masse, cette population est souverainement orgueilleuse; elle est farouche comme la population des Calabres; elle est ignorante, haineuse, superstitieuse, fanatique plutôt que religieuse, aime peu le travail et paraît avoir perdu le sens moral.

Sans doute elle fournit aussi des braves gens, mais en minorité, malheureusement.

On accuse le gouvernement italien de n'avoir

rien tenté pour améliorer la situation de la Sicile; on prétend qu'il n'envoie dans cette Ile que des fonctionnaires tarés, qu'il en a fait une sorte de lieu d'exil pour les employés dont il a à se plaindre, que la police y est partout mauvaise, que les travaux publics y languissent, etc.; ces accusations ne sont fondées qu'en partie.

Depuis quatorze ans les Siciliens n'ont pas seulement opposé à l'autorité une force d'inertie invincible, prétendant qu'on les servit comme des princes, *parce que Siciliens*, et ne faisant rien pour améliorer le sort dont ils se plaignaient, mais encore, chaque fois qu'il s'est agi de prouver leur amour pour l'unité, on les a vus tourner les épaules.

Nulle part la loi de la conscription n'a rencontré, dans l'application, plus d'obstacles qu'en Sicile; nulle part le nombre des réfractaires n'a été plus grand.

Quelle est l'opinion politique des Siciliens?

On l'ignore : un jour ils se disent mazziniens; le lendemain ils agissent comme des Bourbonniens; un jour ils crient : « Vive Garibaldi! » et le lendemain : « Vive la sainte foi! »

L'inquisition n'a jamais pu s'établir à Naples; elle a fonctionné à Palerme comme une institution nationale.

L'ignorance des Siciliens rend leur orgueil et leurs prétentions particulièrement insupportables. « Hé! messieurs, est-on tenté de leur crier à chaque instant, aidez-vous un peu vous-mêmes, si vous

voulez qu'on vous aide, et n'attendez pas tout d'autrui. Vous n'êtes pas plus que les autres, et on ne vous doit rien de plus qu'aux autres. »

On va faire une enquête sur l'état de la Sicile : ce sera la seconde depuis huit ans.

Qu'en ressortira-t-il ?

Vraisemblablement que la population sicilienne est dans un état moral déplorable, et que des remèdes puissants sont urgents.

Ces remèdes, c'est d'abord la force, puis c'est l'instruction à outrance, et avec elle le développement des travaux publics, l'achèvement du réseau des voies de communication.

Quand la Sicile sera sillonnée de routes, de chemins de fer par où ses richesses s'écouleront ; quand les Siciliens seront instruits, habitués au respect des lois, et qu'on leur aura appris que l'orgueil est le plus stupide des vices, que le droit du plus fort est la négation de la liberté, la Sicile se relèvera aux yeux de l'Europe, car les vigoureuses qualités de ses habitants apparaîtront ; mais jusque-là on n'entendra parler dans cette île si belle, et qui pourrait tant donner à ceux qui y vivent, que de vols, d'exactions, de brigandage, d'assassinats.

Pas une province où on ne signale, depuis des années, l'existence de bandes de brigands ; pas une ville qui ne soit remplie de *Maffiosi*.

Partout la crainte et la complicité avec les scélérats.

Vous trouverez des faux témoins pour faire acquitter un assassin ou un voleur, vous ne trouverez

pas un individu qui ose dire la vérité dans une affaire criminelle.

Les juges, les jurés, les procureurs, menacés de mort par les complices des coupables, n'osent plus condamner ces derniers, et malheur à ceux qui ont le courage d'appliquer la loi.

En 1874, il y a eu en Sicile 88 attentats contre des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions, sans compter les autres.

Sur ces 88 fonctionnaires, 40 furent tués et 27 blessés grièvement.

Voici une statistique judiciaire comparative, instructive, celle de 1873, une des années les moins mauvaises depuis l'insurrection de 1860; elle embrasse tout le royaume :

## HOMICIDES.

Sicile, un homicide sur . . . . .	3,191 habitants.	
Provinces napolitaines. . . . .	4,692	—
Sardaigne . . . . .	5,052	—
Émilie, Marches et Ombrie. . . . .	11,930	—
Toscane. . . . .	18,794	—
Anciennes provinces, Piémont, etc. . . . .	21,935	—
Vénétie. . . . .	39,089	—
Lombardie. . . . .	44,674	—

## BLESSURES.

Provinces napolitaines, un blessé sur. . . . .	469 habitants.	
Sicile. . . . .	514	—
Émilie. . . . .	1,089	—
Vénétie. . . . .	1,324	—
Sardaigne. . . . .	1,318	—
Toscane. . . . .	1,458	—
Lombardie. . . . .	1,894	—
Anciennes provinces. . . . .	2,095	—

## VOLS.

Sicile, un vol sur . . . . .	3,098 habitants.
Émilie. . . . .	6,720 —
Provinces napolitaines. . . . .	6,925 —
Sardaigne. . . . .	9,362 —
Toscane. . . . .	11,772 —
Anciennes provinces. . . . .	12,273 —
Lombardie. . . . .	12,487 —
Vénétie. . . . .	32,961 —

Il résulte de ces chiffres que nulle part, en Italie, les meurtres et les vols ne sont plus nombreux qu'en Sicile.

C'est d'ailleurs ce qu'on savait de longue date.

Franchement, il n'y a pas là, pour les Siciliens, de quoi être bien fiers.

Le mal est devenu tel, qu'après avoir longtemps hésité, le ministère a dû prendre une résolution : celle de demander au parlement des pouvoirs exceptionnels.

Je vous traduis le projet de loi présenté, à ce propos, à la Chambre, par le vice-président du conseil, M. Minghetti :

Jusqu'à la fin de l'année courante, dans les provinces et dans les communes où la sûreté publique est gravement troublée par des meurtres, des agressions, des *ricatti*, ou d'autres crimes, contre les personnes et les propriétés, les dispositions suivantes pourront être appliquées, par décret royal, à la suite d'une délibération du conseil des ministres.

(a) Le préfet aura la faculté d'ordonner, par un mandat écrit, l'arrestation préventive des individus gravement soupçonnés d'appartenir à des associations de malfaiteurs, d'être *manutengoli* ou complices, et, en général, des gens

visés par l'article 105 de la loi de sûreté publique du 6 juillet 1874, n° 294, 2<sup>e</sup> série, et de faire procéder à des perquisitions domiciliaires en tout temps et partout où il y aura des motifs de croire qu'il existe des individus, des armes ou des objets en rapport avec les crimes indiqués plus haut.

(b) Les individus dont il est question au paragraphe précédent, lorsque l'instruction sera terminée, mais pas plus tard que quinze jours après leur arrestation, seront déférés à l'autorité judiciaire, qui ne pourra, dans aucun cas, leur accorder la liberté provisoire, ou bien internés (*domicilio coatto*) pour un délai de un à cinq ans, par arrêté du ministre de l'intérieur, sur la proposition d'une junta locale, présidée par le préfet, et dont feront partie le président et le procureur du roi des tribunaux civil et correctionnel. Cette junta devra entendre les inculpés. Si elle avait à prendre une décision sur un individu qui ne se trouverait pas en état d'arrestation, elle citerait cet individu par un acte notifié au moyen d'un agent de la force publique. En cas de non-comparution, la junta délibérerait sans autre formalité.

(c) Les autorités judiciaires pourront maintenir en état d'arrestation les personnes appelées à donner des indications ou des éclaircissements sur des faits relatifs aux crimes et aux individus susmentionnés, et qui seraient soupçonnées de faux témoignages ou de réticence dans leurs dépositions ou déclarations.

Ce projet de loi a été attaqué avec violence par la gauche, qui lui reproche d'être politique, de violer le statut, de masquer un coup d'État. Ce sont là des exagérations regrettables.

« Notre projet de loi a uniquement pour but de réprimer le malandrinage, le brigandage, les délits contre les personnes et les propriétés », a dit M. Minghetti au début des débats, dans la séance du 3. Et plus loin : « Donc, messieurs, je me

résume : Je désire que vous soyez bien persuadés que nous n'avons ici aucun mobile politique. Cette loi, croyez-le, est strictement destinée à poursuivre les brigands, leurs *manutengoli*, les *ricattatori* (brigands qui enlèvent des personnes aisées ou riches pour en tirer des rançons), les voleurs, les assassins. »

La question est là tout entière, en effet, la suite de la discussion l'a surabondamment démontré.

En dépit de leurs protestations en faveur de la Sicile, les députés siciliens n'ont pu s'empêcher de convenir que les conditions de la sûreté publique sont lamentables dans leur île.

— A qui la faute ? s'écrient-ils triomphalement ? Au gouvernement. — Vraiment, messieurs ! Mais ne serait-ce pas aussi un peu celle des Siciliens.

Dans la séance du 7 juin, un député très-libéral et très-lettré de la droite, M. Tommasi-Crudeli, disait : « Il n'est pas douteux qu'en aucune partie de l'Italie on ne compte, en proportion de la population, autant de vols, de rapines, d'extorsions à main armée, de délits de sang, que dans les provinces de Palerme, de Girgenti, de Trapani, de Caltanissetta... La campagne du brigandage se rouvre sous les plus tristes auspices, continuait-il. Nous avons des nouvelles de bandes apparues aux environs de Mistretta, de vengeances atroces commises contre des malheureux qui avaient signalé aux autorités la présence de ces bandes, de *convenii* (conseils) tenus près de Cefalù par les plus fameux bandits de l'île, de fréquents vols de chevaux faits par les brigands. Le brigandage Sicilien remonte sa cavalerie; ses opéra-

lions actives recommencent, et peut-être sur une plus vaste échelle que l'année dernière. »

M. Tommasi-Crudeli ajoutait : « Des mesures extraordinaires et urgentes sont indispensables : il faut que les honnêtes gens soient protégés. *Il y a en Sicile des communes qui payent un tribut annuel à des bandes de brigands pour se soustraire à leurs déprédations !* »

Et l'honorable député, qui a vu les choses de près, qui a vécu en Sicile, affirmait que les magistrats consciencieux de l'île sont perpétuellement entre la vie et la mort, que les jurés, menacés, n'osent plus condamner un coupable, que le jury ne fonctionne que pour répondre négativement aux questions qui lui sont posées.

Également dans la séance du 7, MM. di Cesaro et Morana, deux députés de la gauche, rappelaient que l'administration gouvernementale avait dû transiger avec des bandes de brigands devant lesquelles elle s'était trouvée faible.

Dans la séance du 8, M. Minghetti, reprenant ses déclarations du 3, répétait : « Le but que nous nous sommes proposé est le rétablissement de la sûreté publique; nous n'avons en vue que les malfaiteurs, les brigands. » Un moment après, sur une interruption de M. Crispi, il lançait cette apostrophe aux adversaires de son projet de loi : « On oublie quand on nous attaque, les assassinats commis sur les places publiques en Sicile, en présence de la population, chez laquelle il est impossible de trouver un seul individu qui veuille témoigner contre les assassins ! »

M. Longo, député de la gauche, répondant à M. Minghetti, disait, de son côté : « Les conditions de la Sicile sont anormales; les malfaiteurs infestent les campagnes et sont soutenus par un nombre infini de *manutengoli*. » Cependant M. Longo contestait l'opportunité de mesures exceptionnelles pour remédier à ces désordres, car il terminait en affirmant « que, si le projet était approuvé, le brigandage augmenterait, qu'il n'y aurait plus de sécurité dans les campagnes pour les personnes et les propriétés; que les maisons des étrangers seraient envahies, les femmes violées, les biens dévastés. »

Voilà, on en conviendra, une jolie perspective.

Dans la séance du 9, M. Cantelli, ministre de l'intérieur, répondait en ces termes aux assertions et aux reproches des députés de la Sicile : « Tous les jours des fonctionnaires publics, des militaires, des carabiniers, des gardes de la sûreté publique, tombent sous le poignard des assassins en Sicile. Les faits sont là, on ne peut les nier. »

Et M. Cantelli, poursuivant son discours, entrait dans ces graves considérations :

« Vous devez réfléchir, messieurs, que vous avez, en Sicile, la sixième partie de l'armée. Or, si des craintes de guerre nous obligeaient de rappeler ces troupes, quel serait immédiatement l'état de l'île ? Pourrait-on confier aux Siciliens la défense de leur territoire lorsqu'ils seraient menacés par les brigands ? »

M. le ministre de l'intérieur est donc d'avis qu'à

un certain moment le brigandage est susceptible de compromettre l'existence du pays ?

Dans la séance du 10, des déclarations analogues se produisirent ; un député du centre, jurisconsulte distingué, M. Pisanelli, s'exprima ainsi :

« Des bandes de malfaiteurs parcourent les provinces siciliennes et y commettent toutes sortes d'excès. N'est-il pas prouvé que les biens des citoyens ne sont plus en sûreté en Sicile, et que, de Messine à Noto et à Trapani, les habitants d'une localité ne peuvent se rendre dans une autre sans s'exposer à être assaillis, enlevés ? »

La discussion générale des mesures de sûreté publique, ouverte le 3 juin et close le 10, a provoqué d'innombrables déclarations de ce genre, et quoique divisés sur l'application de la loi présentée par le ministère, les députés de toutes les nuances ont été d'accord pour reconnaître que la Sicile est rongée par un cancer dangereux, le *malandrinnaggio*, qu'il est urgent de brûler.

Cette lettre serait incomplète si je ne l'accompagnais de détails sur la *Maffia*; je vous donnerai ces détails dans un prochain courrier, en m'en tenant scrupuleusement aux rapports des préfets de la Sicile et aux documents présentés le mois dernier, à la Chambre.

#### LA MAFFIA.

Rome, 15 juin 1875.

La *Maffia* a, depuis quelque temps, la fortune de passionner le parlement et d'exciter la curio-

sité publique; le moment est donc opportun pour soulever un coin du voile qui la couvre. Je le ferai en m'aidant de mes souvenirs, de mes impressions, en me servant des documents officiels publiés récemment par le cabinet Minghetti.

La *Maffia* est une ténébreuse association de malfaiteurs qui s'étend dans toute la Sicile.

Elle n'a pas, comme d'habitude les sectes secrètes, de statuts, de réunions périodiques, de chefs effectifs, d'organisation régulière; pourtant son pouvoir est immense.

Essaye-t-on de la poursuivre ainsi qu'un fantôme, elle s'efface dans l'ombre, disparaît dans le vide.

La *Maffia* est incarnée chez le peuple sicilien qui l'exerce d'instinct.

Les *Maffiosi* n'ont, en réalité, aucun lien entre eux; cependant ils savent se rassembler et s'entendre en un clin d'œil lorsque leur intérêt l'exige.

La *Maffia* se divise naturellement en deux clans: la *Maffia* des villes et la *Maffia* des campagnes; toutes les deux, se soutiennent, opèrent de concert se partagent le pays.

Les *Maffiosi* des villes volent, assassinent dans les villes, cherchent à s'emparer des gros emplois, à tenir la commune dans leurs serres; les *Maffiosi* des campagnes sont les brigands qui vont par bandes de dix ou de vingt individus, à cheval, le plus souvent, semant l'épouvante partout, et vivant en maîtres dans les districts qu'ils infestent.

« Les *Maffiosi* existent, ne pouvait s'empêcher de s'écrier, dans la séance du 11 juin du parlement,

un député de la gauche, M. Tajani, ex-procureur général à Palerme; ce sont des individus qui veulent vivre et s'enrichir par le crime. Les associations ténébreuses ont une justice qui leur est propre, et qui n'est pas la justice sociale. Leurs verdicts sont inexorables et prompts. Un témoin, condamné par la *Maffia*, est tué dans les vingt-quatre heures. A Palerme, la *Maffia* est invisible. »

C'est à l'aide de la terreur que la *Maffia* se maintient et agit. Grâce à cette terreur, un juge n'ose plus condamner un coupable, de crainte d'être poignardé, un témoin déposer contre un criminel avéré, de crainte de recevoir un coup de stylet, un propriétaire refuser sa bourse ou partie de ses biens, de crainte d'être tué ou complètement ruiné.

Il en résulte un fouillis inextricable de crimes et une décomposition sociale inouïe.

Pour donner une idée de l'état moral de la Sicile, il suffira de résumer quelques-uns des rapports des préfets de cette île au ministre de l'intérieur, rapports dont la Chambre a eu connaissance.

« La *Maffia*, écrivait le préfet de Palerme le 31 juillet 1874, la *Maffia*, communément appelée malandrinage de ville, pourrait, selon l'idée que je m'en suis formée, se définir : une œuvre latente et pernicieuse à l'aide de laquelle, dans un pays où la corruption et la réaction contre l'autorité sont un héritage du gouvernement passé, des gens de toute classe se prêtent une assistance réciproque, dans un but de défense, de rapine, de lucre, de prépotence, de vengeance, en se servant de tous les moyens que

la loi, la morale, la civilisation détestent et condamnent. »

La *Maffia*, ajoutait-il, a envahi toutes les classes de la société : le riche la pratique pour protéger sa personne et ses biens contre le malandrinage ou pour conserver l'influence que lui enlève chaque jour le développement des institutions libres; la bourgeoisie s'y adonne par crainte de vengeance ou pour réussir dans certaines vues, pour acquérir la popularité ou par avidité et ambition; le prolétaire l'exerce par haine contre celui qui possède, parce qu'il espère arriver à une position plus élevée, par esprit d'opposition, par paresse.

La *Maffia* de la classe infime ne tend ordinairement à d'autre fin qu'à intimider des voisins, à voler, à extorquer de l'argent aux riches, en leur lançant des menaces, trop souvent exécutées.

Les *Maffiosi* des villes prêtent la main aux *Maffiosi* des campagnes, et *vice versa*; de là une facilité générale à commettre des délits, le manque de preuves, le mutisme des témoins et des parties lésées, la perturbation de la sûreté publique, des verdicts monstrueux d'acquiescement, l'impuissance des lois.

Il faut distinguer dans la *Maffia*, continuait le préfet de Palerme, plusieurs catégories : le *Maffioso* d'action, c'est-à-dire le brigand, le voleur, l'assassin; le *Maffioso* secret, qui recueille et propage les nouvelles et collabore sourdement à la perpétration des délits; le *Maffioso manutengolo*, qui, par peur ou par intérêt, se fait le pourvoyeur et le recéleur des *Maffiosi* d'action.

La *Maffia* n'a pas de statuts écrits; tout s'y passe dans le silence, le mystère, tacitement; tout s'y fait par convention.

Lorsque des *Maffiosi* ont commis un délit, ils s'en partagent les profits, se séparent et ne paraissent plus se connaître jusqu'à ce qu'une autre affaire du même genre les réunisse *di bel nuovo*.

La *Maffia* a néanmoins des novices qu'on nomme *sgaraglioni*. Ces novices doivent prouver leur habileté, leur audace et montrer qu'ils savent garder le secret. Ils commencent par payer un tribut à la *Maffia*, sous la protection et la direction de laquelle ils font leurs premières armes. Quand leur conduite semble louche, ils sont jugés par une sorte de syndicat de malandrin émérites qui les déclare *infames* s'ils ont agi contrairement aux coutumes brigantesques....

Deux mois et demi avant, le 16 mai 1874, le préfet de la province de Trapani avait envoyé au ministre de l'intérieur ces renseignements sur le même sujet :

Autrefois, la *Maffia* se confondait avec la *Camorra*, et si elle ne se piquait pas, comme la franc-maçonnerie, d'aspirations humanitaires, à l'instar de celle-ci, elle cultivait l'esprit de secte et possédait une hiérarchie. La loi de l'obéissance, évidemment empruntée au monachisme, était imposée à ses adeptes.

La *Camorra*, avant de s'appeler la *Maffia* en Sicile, avait ses degrés : on commençait par être *giovane di sgarro*, avec l'obligation de percevoir le *baratto* ou la

taxe sur les jeux publics, et de servir de commissionnaire aux dignitaires de l'association. On passait ensuite au second échelon, celui des *giovani d'onore*, qui prenaient déjà part aux opérations de la *Camorra* et profitaient de ces opérations. En haut de l'échelle était le *Camorrista*.

Le *giovane di sgarro* ne passait pas *giovane d'onore* ou *camorrista* avant d'avoir reçu le baptême du sang, avant d'avoir montré qu'il savait jouer du couteau, dans un duel au couteau et au premier sang avec un de ses supérieurs.

Ce duel était à *muscolo*, quand les bras seuls devaient être touchés, ou à *cassa*, quand la poitrine seule devait être atteinte.

Nul ne pouvait se soustraire à cette preuve de courage.

Le camorriste se distinguait des autres profanes par sa façon de se vêtir. Un grand béret à gland de soie, tombant sur l'oreille, un pantalon large du bas, des bagues aux doigts, telle était communément la tenue adoptée par les camorristes du peuple.

La *camorra* exerçait une influence prépondérante dans les prisons et les bagnes....

Les camorristes forment encore une secte à part ; ils ont des règlements, des chefs, une langue verte, un simulateur de jury, et ils pullulent toujours dans le Napolitain ; par contre les *Maffiosi*, qui procèdent des camorristes, mais qu'on rencontre seulement en Sicile, n'ont ni règlements, ni lois, ni organisation positive.

La *Maffia* est une secte vague, qui enserre la Tri-

naeria comme une pieuvre gigantesque. Le préfet de Trapani est aussi embarrassé que son collègue de Palerme pour en détailler le mécanisme, et sa vue se brouille dès qu'il essaye de pénétrer ses mystères.

On croirait, dit-il en terminant, qu'une force diabolique rassemble les *Maffiosi* lorsqu'il s'agit de pénétrer un crime. En Sicile, tout scélérat est *Maffioso*, et il est rare qu'un scélérat n'ait pas de complices, car avec ceux-ci il réussira plus largement dans ses entreprises et s'assurera l'impunité.

Les corporations qui fournissent le plus de *Maffiosi* dans la province de Trapani sont celles des marchands ambulants, des courtiers, des barbiers, des chevriers, des boulangers, des meuniers, des cochers, des charretiers.

Le préfet de la province de Girgenti envisage la *Maffia* sous le même aspect que les préfets des provinces de Palerme et de Trapani; je détache et je traduis de son rapport du 30 juin 1873 cette appréciation curieuse d'un Sicilien : « Objectivement, la *Maffia* est un effet mystérieux de la terreur qu'inspire aux faibles, aux pusillanimes, l'individu fameux pour ses crimes ou sa force brutale. Subjectivement, c'est la réputation que procure le courage impudent à celui qui, par des actes délictueux, la vigueur du bras, l'intelligence, la manière d'être, a su dominer les autres. Une fois cette réputation établie, il peut commettre tous les crimes, nul ne sera assez osé pour l'en empêcher ou pour le dénoncer. »

« La loi de la *Maffia*, on le sait, est : d'entretenir des relations avec les hommes les plus tristes afin d'être au courant des délits perpétrés ou à perpétrer, de garder le silence sur les délits auxquels on assiste, de s'employer à effacer les traces de ceux-ci au moyen de faux témoignages, de faire rendre à la liberté les accusés, de tirer des subsides des riches sous le prétexte de protéger leurs personnes et leurs propriétés, de défier la force publique en tout temps, en tout lieu, de résister au pouvoir en affectant de le croire le bras d'un gouvernement spoliateur et immoral.

« La qualité de *Maffioso* s'acquiert : en montrant de l'audace, en portant des armes prohibées, en provoquant un duel sous un prétexte quelconque, en donnant un coup de couteau par trahison, en feignant de pardonner des offenses reçues pour les mieux venger ensuite, surtout en tirant vengeance d'un outrage, car c'est là le premier canon de la *Maffia*, en se taisant sur un crime qu'on aura vu, ou en niant devant la justice l'avoir vu, en donnant de faux témoignages pour faciliter l'acquiescement des coupables, en pratiquant l'escoquerie de toutes les manières.

« En deux mots : Silence criminel, impudente audace, mensonge, trahison, mépris de toutes les lois civiles et morales, voilà la *Maffia*. »

Cet autre extrait d'un rapport du 24 avril 1875, du préfet de Callanissetta, complète le tableau :

« Je définirai la *Maffia* : la spéculation qu'un individu fait sur la lâcheté d'un autre dans le but de le

« La loi de la *Maffia*, on le sait, est : d'entretenir des relations avec les hommes les plus tristes afin d'être au courant des délits perpétrés ou à perpétrer, de garder le silence sur les délits auxquels on assiste, de s'employer à effacer les traces de ceux-ci au moyen de faux témoignages, de faire rendre à la liberté les accusés, de tirer des subsides des riches sous le prétexte de protéger leurs personnes et leurs propriétés, de défier la force publique en tout temps, en tout lieu, de résister au pouvoir en affectant de le croire le bras d'un gouvernement spoliateur et immoral.

« La qualité de *Maffioso* s'acquiert : en montrant de l'audace, en portant des armes prohibées, en provoquant un duel sous un prétexte quelconque, en donnant un coup de couteau par trahison, en feignant de pardonner des offenses reçues pour les mieux venger ensuite, surtout en tirant vengeance d'un outrage, car c'est là le premier canon de la *Maffia*, en se taisant sur un crime qu'on aura vu, ou en niant devant la justice l'avoir vu, en donnant de faux témoignages pour faciliter l'acquiescement des coupables, en pratiquant l'escroquerie de toutes les manières.

« En deux mots : Silence criminel, impudente audace, mensonge, trahison, mépris de toutes les lois civiles et morales, voilà la *Maffia*. »

Cet autre extrait d'un rapport du 21 avril 1875, du préfet de Caltanissetta, complète le tableau :

« Je définirai la *Maffia* : la spéculation qu'un individu fait sur la lâcheté d'un autre dans le but de le

dépouiller de son avoir ou de lui imposer des actes qu'il estimerait utiles à ses intérêts, à ses vœux, en le menaçant de mort. La fourberie, l'esprit de prépotence, l'avidité, l'inertie, sont les coefficients de la *Maffia*. Celle-ci se partage en basse et en haute.

« La *bassa Maffia* est grossière et éhontée. Tout gredin qui se sent du courage se fait *Maffioso*, menace de tuer celui-ci, celui-là, et est aussitôt obéi et servi. On ne lui refuse rien; pour lui donner ce qu'il exige, on se réduira à la misère.

« *L'alta Maffia* consiste à afficher d'honnêtes manières et en même temps à être d'accord avec des *bravi*, des *Maffiosi* de basse extraction, à faire exécuter par eux ses vengeances, ses projets, soit qu'il s'agisse de voler les bestiaux d'un propriétaire ou de contraindre celui-ci à vendre à vil prix une ferme, un champ, un bois que l'on convoitera, soit qu'on veuille obtenir, par la menace, suivie d'un commencement d'exécution, le cas échéant, la main d'une jeune fille richement dotée. Cela pour les campagnes. Dans les villes, la haute *Maffia* s'applique à jouer de la prépotence, à s'emparer des charges les plus importantes afin de mettre à contribution les revenus communaux; elle s'emploie à activer la mort de parents à héritage qui tardent trop à s'en aller dans l'autre monde, à corrompre les magistrats, les fonctionnaires, autant que faire se peut, à les tromper, les envelopper, les circonscire, à s'enrichir sans scrupule, à trancher du potentat pour vendre sa protection.... »

Tout cela est malheureusement l'expression adoucie de la vérité.

X La Sicile est dans un état horrible, et, comme si elle tenait à le témoigner elle-même, il n'est pas de jour, depuis l'ouverture des débats sur les mesures extraordinaires de sûreté publique, que le télégraphe ou les journaux siciliens n'apportent à la presse du continent la nouvelle de quelque crime.

Là, c'est un individu qui en a poignardé un autre pour une prétendue injure personnelle insignifiante; un garde de police est survenu; il a été tué à son tour. Total, deux meurtres par un même assassin qui en a déjà commis vingt autres probablement.

Plus loin, c'est une bande de dix ou quinze brigands, bien vêtus, pourvus d'excellentes lunettes d'approche, bardés d'armes perfectionnées et montés sur des petits chevaux pleins de feu; un détachement de troupe est arrivé; il y a eu bataille: les brigands ont eu deux morts, mais la troupe en a eu quatre.

Autre part, c'est un magistrat qui a osé faire son devoir et qu'un coup de stylet vient d'envoyer *ad patres*, etc., etc.

La *Maffia* est partout puissante, redoutée et redoutable; quantité de fonctionnaires publics de l'ordre inférieur y sont affiliés, par peur ou par intérêt, si bien que l'action de la justice est paralysée dans l'île.

M. di Cesaro, député sicilien et, naturellement,

thoriféraire de la Sicile, tout en niant le mal dénoncé par le ministère, convenait, dans la séance du 13 juin, que la plèbe sicilienne croit impossible toute résistance aux malfaiteurs; que les brigands sont informés de tout ce qui se prépare contre eux au parquet ou à la questure; que l'impuissance de l'autorité fut telle, il y a quelque temps, à Messine, que les autorités municipales durent pactiser avec la bande Caccinotto pour que cette bande ne commit pas de déprédations dans la province!

M. di Cesaro ajoutait qu'il renonçait à parler des douaniers, parce que, s'il entrait dans cette fange, il ne saurait plus comment en sortir!

Et notez que ce député est un de ceux qui célèbrent les vertus incomparables des Siciliens!

Cette situation appelle un remède, un remède autre que de simples mesures de répression: une reorganisation et une régénération de la Sicile.

Le gouvernement italien est-il en mesure d'entreprendre et de mener à bonne fin ce travail d'hercule?... )

La sûreté publique, dans le Napolitain, ne laisse pas non plus que de préoccuper le ministère: brigands, camorristes, voleurs, sont encore très-nombreux de ce côté. En revanche, on signale un mieux sensible dans diverses provinces, où le malandrinage était arrivé à une période aigüe; par exemple, en Romagne et en Sardaigne.

• Nous lisons dernièrement dans les journaux

sardes, disait ces jours-ci une des feuilles officieuses de Rome, le récit d'une réconciliation qui a eu lieu entre plusieurs familles de la Gallaura, grâce aux efforts apostoliques du prélat placé à la tête du diocèse de Tempio, Mgr Campus, et au concours de son clergé. Ces familles, divisées depuis de longues années par des haines meurtrières, et qui, dans la poursuite de leurs *vendette*, avaient versé tant de sang, se sont embrassées devant les autels et ont célébré, avec une solennité touchante, la *pace* qu'elles ont conclue. Plus de cinq cents personnes ont renoncé à leurs vengeances. Hâtons-nous d'ajouter que l'autorité civile a favorisé de tout son pouvoir le succès de l'œuvre entreprise par Mgr Campus.

« On sait ce que c'est qu'une haine de famille en Sardaigne, en Corse, en Sicile. Née souvent d'une offense insignifiante, cette haine se complique de tout le sang qu'elle fait verser; elle ne s'éteint que par l'extermination des membres mâles d'une famille. On comprend, dès lors, l'importance de la réconciliation de plusieurs familles, divisées par des haines traditionnelles. Le clergé sarde, sauf de rares exceptions, a toujours considéré comme son devoir et son honneur de travailler à la pacification des familles; on peut dire que, chaque fois qu'une *pace* a lieu, c'est au clergé qu'en est due l'initiative. L'autorité civile ne pourrait guère, en effet, se charger des négociations longues, délicates, compliquées, qui sont nécessaires pour atteindre ce résultat.

« Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'au nombre

des individus à réconcilier se trouvent des accusés qui se sont soustraits à l'action des lois, et qui vivent cachés dans les immenses forêts de l'île. Or, on comprendrait mal des pourparlers amicaux entre des agents de l'autorité et ces accusés... Il n'y a pas longtemps que les statistiques de la Sardaigne donnaient des chiffres médiocrement consolants sur la sûreté publique; aujourd'hui, ces chiffres ont diminué au point que la Sardaigne peut être considérée comme une des régions qui seront prochainement dans des conditions normales. »

L'unité de l'Italie est faite; mais que de choses et des plus ardues restent à accomplir pour donner à cette unité, réalisée malgré tant de fautes et avec un bonheur si grand, les perfectionnements qui lui sont désormais indispensables!

C'est le bloc de marbre mis au point, dégrossi; il s'agit maintenant d'en tirer l'élégante et mâle statue annoncée.

Pour ce travail il faudra de la persévérance, du courage, de l'habileté, car le temps des succès faciles est peut-être passé.

---

Au moment où nous terminons ce livre (septembre 1875), la situation de la Sicile ne s'est pas améliorée, mais le brigandage dans le sud de la Péninsule ne donne plus d'inquiétude au gouvernement.

Il ne cessera toutefois complètement, là et ailleurs, que quand le réseau des voies carrossables ou ferrées sera achevé; quand l'industrie, le commerce jetteront partout leurs principes de vie, de richesse, de civilisation; quand le sort des troupeaux humains attachés à la glèbe sera amélioré; quand les relations entre les centres populeux et les campagnes, aujourd'hui séparées du reste du royaume par une haute ceinture de montagnes abruptes et sans route, deviendront faciles et permanentes; quand l'instruction aura rendu plus sociables et plus morales les populations d'où sortent les brigands.

D'après un tableau publié par le ministère en 1875, le royaume italien compte actuellement 26,801,154 habitants dont 13,372,262 du sexe masculin et 13,328,892 du sexe féminin.

Sur ces 26,801,154 individus, près de 20 millions, soit : 19,553,262, sont entièrement illettrés, *inaffabets!*

C'est là un vice capital. L'ignorance est le véhicule le plus puissant de la barbarie et de la misère, de la misère, une des sources du crime.

L'ignorance ne fausse pas seulement les idées, elle fausse les sentiments; elle ne rend pas seulement l'homme stupide, elle le rend mauvais; et non contente de l'abrutir, elle l'appauvrit en lui enlevant les moyens de tirer parti, pour son plus grand bien-être, des trésors infinis, des forces incalculables que renferme cette terre qu'il foule, qu'il ne connaît qu'imparfaitement, et sur laquelle il lui serait si facile d'être heureux.

Le jour où l'Italie ne comptera plus les illettrés par millions, elle ne comptera plus les bandits par milliers, car le brigandage ne saurait se perpétuer chez une nation instruite et libre.

FIN